



**PRÉFET DE LA REUNION**

Préfecture

Cabinet

État-major de zone et de  
protection civile de l'océan  
Indien

Saint Denis, le 4 décembre 2018

**ARRETE n° 2466**  
**portant mise en œuvre du plan ressources hydrocarbures**

-----  
**LE PREFET DE LA REUNION**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
-----

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 alinéa 1 du CGCT lequel dispose que le représentant de l'Etat dans le département peut prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;
- Vu** l'article 3 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et l'article 29 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 codifiés sous l'article L 2215-1 alinéa 4 du CGCT disposant « qu'en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées » ;
- Vu** le décret du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- Vu** l'arrêté n°132 du 2 février 2016 portant mise en œuvre du plan de ressources hydrocarbures (PRH) pour La Réunion ;
- Vu** l'arrêté n°174 du 5 février 2018 relatif au Plan de prévention des ruptures d'approvisionnement (PPRA) pour La Réunion ;
- Vu** l'arrêté n°1627 du 31 août 2018 portant délégation de signature à M. Frédéric JORAM, secrétaire général ;

**Considérant** que les conditions de distribution des carburants dans l'île de La Réunion reviennent progressivement à la normale ;

**Considérant** que l'approvisionnement des services prioritaires n'est plus entravé ;

**Sur proposition** de Madame la directrice de cabinet du Préfet,

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'ensemble des mesures mises en œuvre dans le cadre du Plan Ressources Hydrocarbures est levé à compter du 04 décembre 2018 à 12h00.

### **Article 2 :**

Sont abrogés :

- les arrêtés de réquisition des stations service, à savoir :
  - numéros **2264** du 19/11/18, **2268** et **2271** du 20/11/18, **2275** et **2278** du 21/11/18, **2280**, **2282** et **2286** du 22/11/18, **2289** et **2305** du 23/11/18, **2314** du 24/11/18, **2316** du 25/11/18, **2360** et **2361** du 29/11/18.
- les arrêtés de réquisitions de sociétés pétrolières ou de transport :
  - numéros **2274** du 21/11/18, **2279** du 22/11/18, **2296**, **2301** et **2306** à **2310** du 23/11/18, **2353** du 27/11/18.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Saint-Denis (27, rue Félix Guyon – BP 2024 – 97488 Saint-Denis cedex – Téléphone 02 62 92 43 60 – Télécopie 02 62 92 43 62) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique et le général commandant la gendarmerie de La Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la Préfecture



Frédéric JORAM